

### *Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre*

La radio et la télévision, et particulièrement cette dernière, sont devenues les moyens les plus importants de communication et ils exercent une puissante influence sur l'opinion publique.

Si le Parlement s'interdit les organes de radio-télédiffusion il se prive d'une occasion d'exercer sur le public une puissante influence.

Le Parlement représente la population: et l'une de ses principales responsabilités est d'informer la population. Celle-ci (la population) a donc le droit de voir le Parlement à l'œuvre. Grâce à la télévision, ce droit deviendrait une réalité pour tous, d'un océan à l'autre.

● (1520)

Telles sont les remarques du comité permanent de la Chambre des communes. C'est sur ces conclusions que, depuis 1972, le gouvernement se fonde pour prendre position et adopter des mesures à propos de la radio-télédiffusion. Dans les discours du trône de janvier 1973, septembre 1974 et octobre 1976, le gouvernement a répété son intention d'agir et, depuis plus d'un an, une motion identique à celle qui est actuellement à l'étude est inscrite au *Feuilleton*, au nom de mon prédécesseur le député d'Eglinton (M. Sharp). Il y a un an aussi, le gouvernement a fait entreprendre un certain nombre d'études techniques, y compris une étude de coûts dont les résultats ont été déposés en juin dernier par mon prédécesseur ainsi que celle d'une émission vidéo d'une demi-heure, réalisée dans les deux langues officielles et intitulée «La radio-télédiffusion des délibérations du Parlement» qui fut présentée aux caucus des partis, au cabinet et à la presse.

Tel est, en quelques mots, l'historique de la question. Le gouvernement devra maintenant en saisir la Chambre afin que celle-ci prenne une décision. C'est ce que nous faisons, largement encouragés en cela par les députés d'en face.

En ce qui concerne l'incidence de la radio-télédiffusion des délibérations du Parlement sur la dignité, les privilèges et l'immunité des députés, nous nous devons de reconnaître qu'il sera peut-être nécessaire de prendre certaines mesures mais les privilèges et l'immunité dont jouissent actuellement les parlementaires ne seront pas sacrifiés. Le comité spécial qui sera créé, une fois adoptée la motion dont nous sommes saisis, sera, entre autres choses, chargé d'étudier cette question. Si le comité estime nécessaire d'adopter une mesure législative à ce propos, le gouvernement présentera un bill. Bien sûr, le Parlement veillera à ce que la radio-télédiffusion des délibérations n'enfreigne pas les privilèges de la Chambre.

La question, plus générale, de l'incidence de la radio-télédiffusion sur la dignité des parlementaires est étroitement liée à la question de savoir si les députés pourront faire correctement, leur travail en sachant que les séances seront radiotélédiffusées. Cette question nous préoccupe tous. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui croient que la Chambre répugne à s'exposer ainsi sur les écrans de télévision. Les délibérations ne seront pas radiotélédiffusées à des fins récréatives, elles ne transformeront pas non plus la Chambre des communes en une «salle de spectacle»—bien qu'on doive parfois lui reconnaître ce penchant. On cherche par là à informer les Canadiens et à les faire profiter des délibérations tant d'un point de vue historique que d'un point de vue éducatif. Tous les députés savent que les débats de la Chambre sont parfois loin d'être brillants et on ne peut espérer que les Canadiens restent rivés devant leur poste de télévision pendant que nous discuterons de bills qui les concernent aussi peu que, par exemple, les bills sur les privilèges consulaires. Mais il est aberrant de prétendre que les Canadiens ne comprendront pas nos façons de travailler, que la diffusion de nos débats fera plus de mal que de bien. Au

[M. MacEachen.]

contraire, il se peut même que cela ait une heureuse influence sur la tenue de nos débats et sur la conviction mise par les députés à exposer leurs arguments. Cela permettra peut-être aussi à l'opinion de bien comprendre qu'un député n'a pas pour seule mission d'être présent en Chambre et que, comme il arrive souvent, son travail consiste à intervenir en faveur de ses électeurs auprès du gouvernement et de l'administration. Je fais donc confiance à notre institution, qui saura se montrer à la hauteur de ces exigences nouvelles, et à la population qui saura comprendre nos méthodes de travail.

L'expérience des autres corps législatifs qui ont déjà autorisé la diffusion de leurs débats renforce notre optimisme. A voir ce qui se passe ailleurs, on constate que cela n'a pas eu les effets néfastes que certains redoutent. En Alberta et en Ontario, la télévision reproduit à l'occasion les débats des assemblées provinciales. Le gouvernement du Québec affirmait récemment que les travaux de l'Assemblée québécoise seront peut-être prochainement diffusés.

A l'étranger la diffusion des débats est encore plus fréquente. Les séances des Nations Unies sont déjà télévisées depuis un certain temps, 21 parlements nationaux autorisent la transmission en direct ou en différé de leurs travaux sur le petit écran. La radiodiffusion, qui tient toujours une place très importante dans les télécommunications, est en outre autorisée par plusieurs autres parlements étrangers. Les députés n'ignorent pas évidemment que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a joué à cet égard un rôle de pionnier, puisque sous son égide. Les travaux de l'Assemblée de la Saskatchewan étaient radiodiffusés il y a plus de 30 ans.

Passons à la production du «hansard électronique» et à la question de savoir de qui elle va relever. Je dirai tout d'abord qu'à l'instar du compte rendu écrit, la production va s'effectuer sous l'autorité de la Chambre, représentée par monsieur l'Orateur. Le comité permanent s'est prononcé pour cette formule, de préférence à un régime qui aurait laissé ce soin aux media, à un organisme extérieur ou à une entreprise quelconque. Car c'est évidemment la seule qui garantisse la transmission intégrale des débats, dans le respect des traditions et des procédures parlementaires.

Deuxième remarque à propos du système proposé: le Parlement serait responsable de la production du «hansard électronique» officiel mais non pas du montage qui incomberait aux media. En effet, ce serait une atteinte à la liberté de la presse que le Parlement ou le gouvernement cherche à diriger les modalités ou les horaires des émissions. Certains députés auront, certes, des réserves à faire, sur l'impartialité des media; mais il est évident que si le Parlement se chargeait du montage, il y aurait controverses et confusion car cela reviendrait à imposer une forme de censure qui n'est pas souhaitable dans notre démocratie. Ainsi, le Parlement présenterait le canevas dans les deux langues, comme il le fait actuellement pour chaque fascicule du hansard. Mais les diffuseurs, les éducateurs et les chercheurs se serviraient de la substance fournie selon leurs besoins. Le Parlement insisterait bien entendu pour que, ce faisant, ses droits et privilèges fondamentaux soient respectés comme c'est à présent le cas, en ce qui concerne les comptes rendus écrits des débats.

J'ai une troisième remarque à faire au sujet du système proposé, relativement à la diffusion de ce «hansard électronique». Pendant la phase initiale d'application de la résolution,